



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 juin 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h20

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume (à partir de 18h43) ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIE Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ; PRILLARD Angèle
C.C.V.M : /

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Elise et BILLEREY Pascale, sa suppléante ; COUDRY Sébastien et BAEHR Frédérique, sa suppléante ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLIOLO Lorine ; LEMERCIER Myriam
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard et FESSELIER Catherine, sa suppléante ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe et GOSSE Pascal, son suppléant ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël
C.C.V.M : BERCOT Françoise, suppléante de GAUTHIER André ; MORALES Roland

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procuration de vote :

Mandants : BAILLY Guillaume (jusqu'à 18h43) ; CHOPARD Félix ; GAGLIOLO Lorine ; Nadine DUSSAUCY
Mandataires : LEGAIN Olivier (jusqu'à 18h43) ; Angèle PRILLARD ; CAULET Claudine ; Jean-Marc BOUSSET

PRÉVENTION

CONVENTIONS CHANGES LAVABLES AVEC TROIS NOUVELLES CRECHES

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Trois nouvelles crèches ont sollicité le SYBERT pour être accompagnées à la mise en place de changes lavables :

- Crèche « Dessine-moi ton mouton » à Nancray (14 places)
- Crèche La Compagnie d'Arthur à Ornans (14 places)
- Crèche La Compagnie d'Arthur à Novillars (14 places)

Les projets de convention sont présentés en annexe.

Pour mémoire :

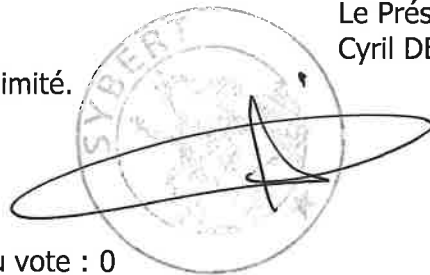
- chaque établissement reçoit 8 changes par place.
- un change coûte 28,50 € HT (tarif au 30 juin 2022) et revient à 8,55 € à la crèche déduction faite de la participation du SYBERT.

A l'unanimité, le Comité valide les termes de ces conventions et autorise Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0





Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche « Dessine-moi ton mouton » de Nancray pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 28 juin 2022,

Et

La micro-crèche « Dessine-moi ton mouton », située 2A place de l'Eglise à Nancray (25 360) et représentée par sa gestionnaire, Madame Manon Koenig.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2021 montre que 8% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, la crèche Dessine-moi ton mouton souhaite s'engager dans l'utilisation des changes lavables. C'est aussi dans un souci de santé dès le plus jeune âge, afin d'éviter toutes substances pouvant engendrer des problèmes de santé et que l'on peut retrouver dans une couche jetable. Voulant travailler avec des produits de soin sains au cours du change (eau, liniment...), il est important pour cette crèche de suivre cette dynamique avec les changes lavables qui compléteront cette démarche.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « Dessine-moi ton mouton » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables et, en complément, propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 112 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche « Dessine-moi ton mouton » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe et désigner un référent changes lavables,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- prendre contact avec la directrice de la Blanchisserie du Refuge (Mme Patton) pour organiser une visite de l'atelier de confection des changes,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- réaliser un diagnostic avant l'arrivée des changes lavables pour connaître les quantités de jetables utilisées (1 mois maximum),
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles (données disponibles sur Besançon e-moi), ou, à défaut, organiser une pesée des déchets produits sur place (date à définir avec le SYBERT),
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches utilisées au cours de la même période de pesée,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 112 changes lavables d'une valeur totale de 3 192 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 957,60 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure par le SYBERT et son prestataire.

Au cours de l'année de mise en œuvre du projet, 4 réunions trimestrielles auront lieu au sein de la crèche et associeront le SYBERT, son prestataire, la gérante et le/la référente changes lavables.

Une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois.

Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors l'ouverture de la crèche
Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Les couches lavables devront alors être restituées au SYBERT dans un délai de un mois.

Besançon, le
Fait en un exemplaire,

Pour la micro-crèche

« Dessine-moi ton mouton »

La gestionnaire,
Manon Koenig,

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA



Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche « La compagnie d'Arthur » d'Ornans pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 28 juin 2022,

Et

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur », située 13 rue Cantley 25290 ORNANS et représentée par Madame Virginie RIO, la gérante.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2021 montre que 8% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La compagnie d'Arthur, soucieuse de l'environnement, utilise au sein de toutes ses crèches des produits d'entretien écologiques, et essaie de tendre au zéro déchet. L'utilisation des couches lavables est déjà opérationnelle dans la plupart des crèches du territoire du SYBERT.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « La compagnie d'Arthur » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables et, en complément, propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,

- mettre à disposition un stock de 112 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe et désigner un référent changes lavables,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- prendre contact avec la directrice de la Blanchisserie du Refuge (Mme Patton) pour organiser une visite de l'atelier de confection des changes,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- réaliser un diagnostic avant l'arrivée des changes lavables pour connaître les quantités de jetables utilisées (1 mois maximum),
- organiser une pesée des déchets produits sur place (date à définir avec le SYBERT),
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches utilisées au cours de la même période de pesée,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 112 changes lavables d'une valeur totale de 3 192 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 957,60 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure par le SYBERT et son prestataire.

Au cours de l'année de mise en œuvre du projet, 4 réunions trimestrielles auront lieu au sein de la crèche et associeront le SYBERT, son prestataire, la gérante et le/la référente changes lavables.

Une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors l'ouverture de la crèche

Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Les couches lavables devront alors être restituées au SYBERT dans un délai de un mois.

Besançon, le

Fait en un exemplaire,

**Pour la micro-crèche « La compagnie
d'Arthur » Ornans**

La gérante,

Virginie RIO

Pour le SYBERT

Le Président,

Cyril DEVESA



Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche « La compagnie d'Arthur » de Novillars pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 28 juin 2022,

Et

La micro-crèche « La Compagnie d'Arthur » située 2 Avenue de la Longeau 25220 NOVILLARS et représentée par Madame Virginie RIO, la gérante.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2021 montre que 8% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Compagnie d'Arthur, soucieuse de l'environnement, utilise au sein de toutes ses crèches des produits d'entretien écologiques, et essaie de tendre au zéro déchet. L'utilisation des couches lavables est déjà opérationnelle dans la plupart de leurs crèches sur le territoire du SYBERT.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « La Compagnie d'Arthur » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables et, en complément, propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 96 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,

- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche « La Compagnie d'Arthur » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe et désigner un référent changes lavables,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- prendre contact avec la directrice de la Blanchisserie du Refuge (Mme Patton) pour organiser une visite de l'atelier de confection des changes,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- réaliser un diagnostic avant l'arrivée des changes lavables pour connaître les quantités de jetables utilisées (1 mois maximum),
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles (données disponibles sur Besançon e-moi), ou, à défaut, organiser une pesée des déchets produits sur place (date à définir avec le SYBERT),
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches utilisées au cours de la même période de pesée,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 96 changes lavables d'une valeur totale de 2 736 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 820,80 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure par le SYBERT et son prestataire.

Au cours de l'année de mise en œuvre du projet, 4 réunions trimestrielles auront lieu au sein de la crèche et associeront le SYBERT, son prestataire, la gérante et le/la référente changes lavables.

Une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors l'ouverture de la crèche. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Les couches lavables devront alors être restituées au SYBERT dans un délai de un mois.

Besançon, le
Fait en un exemplaire,

Pour la micro-crèche « La Compagnie d'Arthur » Novillars

La gérante,
Virginie RIO

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA